



**KPMG Entreprises
Grenoble/Dauphiné**
51 chemin de la Taillat
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76
Site internet : www.kpmg.fr

Kalray S.A.

***Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées***

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020**

Kalray S.A.

180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot-Saint-Martin

Ce rapport contient 5 pages

Référence : NI IX E1



**KPMG Entreprises
Grenoble/Dauphiné**
51 chemin de la Taillat
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76
Site internet : www.kpmg.fr

Kalray S.A.

Siège social : 180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot-Saint-Martin
Capital social : € 56 418 970

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Kalray,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-88 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Contrat de prestation de services avec Mr Erwan Menard :

- Personne concernée : M. Erwan Menard membre du conseil de surveillance,
- Nature et objet : autorisation du conseil de surveillance du 16 janvier 2020 pour la conclusion d'une convention de prestations de services entre Erwan Menard et Kalray S.A.

- Modalités : convention conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature, résiliation possible sous réserve d'un préavis de 30 jours. Honoraires de \$2,100.00 (deux mille cent dollars US) par jour de prestation, environ 1 à 1.5 jours par mois prévus.
- La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 20 140 euros HT.

Convention de prestations de services avec la société EMBEDDED VENTURE PARTNERS

- Personne concernée : M. Eric Bantegnie, vice-président du conseil de surveillance, président de EMBEDDED VENTURE PARTNERS
- Nature et objet : autorisation du conseil de surveillance du 12 avril 2017 pour la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société EMBEDDED VENTURE PARTNERS et Kalray S.A.
- Modalités : cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature. Elle peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 3 mois. Honoraires fixes initialement d'un montant de 4 000 euros hors taxes par mois, ramenés à 2 000 euros hors taxes par mois à compter du 1er juillet 2020.
- La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 34 000 euros HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de management de M. Eric Baissus :

- Personne concernée : M. Eric Baissus, Président du directoire et directeur général.
- Nature et objet : autorisation du conseil de surveillance du 12 février 2014 pour la conclusion d'un contrat de management dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du directoire et de directeur général de Kalray S.A.
- Modalités : le mandataire a été nommé à compter du 4 février 2014. Cette convention a été modifiée lors du conseil de surveillance du 16 février 2016, puis lors du conseil de surveillance du 18 octobre 2017, puis en raison de la résiliation du contrat de prestations de services avec la société Boost, le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a décidé, à effet au 1^{er} mai 2018, que la rémunération fixe annuelle de M. Baissus serait de 182.400 euros et sa rémunération variable de 45.600 euros, qu'il pourrait bénéficier d'une assurance type GSC (70% sur 24 mois) et, qu'en cas de révocation, il recevrait une indemnité de 100.000 euros si la révocation intervient avant la fin de la période de carence de l'assurance.

L'assurance GSC ne pouvant être souscrite par Kalray, (en raison du plan de continuation toujours en vigueur), le conseil de surveillance du 4 avril 2019 a décidé qu'en cas de cessation des fonctions, M. Baissus recevrait une indemnité de départ de 24×0.7 RMB où « RMB » correspond à la rémunération mensuelle brute (fixe et variable) moyenne au cours des douze mois précédant la cessation des fonctions. Le conseil de surveillance du 16 avril 2020 a approuvé le paiement d'une rémunération exceptionnelle de 42 857 euros, au titre de la clôture de l'investissement NXP. Le conseil de surveillance du 21 janvier 2021 a approuvé la rémunération variable au titre de 2020, soit 45 600 euros, qui ont été provisionnés dans les comptes 2020.

- La charge de salaire brut comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 270 857 euros dont 182 400 euros fixes et 88 457 euros variables.

Contrat de management de Mme Anne Gabrot :

- Personne concernée : Mme Anne Gabrot, membre du directoire.
- Nature et objet : le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a autorisé la conclusion d'un contrat de management dans le cadre de la nomination de Mme Anne Gabrot en qualité de membre du directoire.
- Modalités : le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a décidé, à effet au 1er Mai 2018, que la rémunération fixe annuelle de Mme Gabrot serait de 130 000 euros et sa rémunération variable de 10%, soit 13 000 euros, d'abord ramenée à 80%, soit 104 000 euros bruts et 10% de part variable. Le conseil du 4 avril 2019 a agréé que Madame Gabrot consacrerait désormais 100 % de son temps à son mandat et qu'en conséquence, au titre de son mandat de membre du directoire, Madame Anne Gabrot percevra, à compter du 1er avril 2019, une rémunération fixe annuelle brute de 130 000 euros payable en 12 mensualités. La rémunération variable reste équivalente à 10% de la rémunération fixe annuelle. Elle pourra bénéficier d'une assurance type GSC (70% sur 24 mois).

L'assurance GSC ne pouvant être souscrite par Kalray (en raison du plan de continuation toujours en vigueur), le conseil de surveillance du 4 avril 2019 a décidé qu'en cas de cessation des fonctions, Mme Gabrot recevrait une indemnité de départ de 24×0.7 RMB où RMB correspond à la rémunération mensuelle brute (fixe et variable) moyenne au cours des douze (12) mois précédant la Cessation des Fonctions. Le conseil de surveillance du 16 avril 2020 a approuvé le paiement d'une rémunération exceptionnelle de 14 286 euros au titre de la clôture de l'investissement NXP. Le conseil de surveillance du 21 janvier 2021 a approuvé la rémunération variable au titre de 2020, soit 13 000 euros, qui ont été provisionnés dans les comptes 2020.

- La charge de salaire brut comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 157 286 euros dont 130 000 euros fixes et 27 286 euros variables.

Accord de licence CEA

- Entité concernée : CEA – Commissariat à l'Energie Atomique.

- Nature et objet : Concession, par le CEA au profit de Kalray S.A., d'une licence sur les brevets, les logiciels et savoir-faire pour la fabrication directement ou via des sous-traitants, et la vente en tous les pays des produits.
- Modalités : Cet accord de licence a fait l'objet d'un avenant signé le 18 décembre 2015. Les redevances sont fixées à 0,7% du chiffre d'affaires, avec un minimum annuel de 100 000 euros à partir de l'exercice 2016. Cet accord a fait l'objet d'un deuxième avenant, signé le 20 mars 2018, et qui prolonge la durée de l'accord jusqu'au 31 décembre 2026 (au lieu du 31 décembre 2019 comme initialement prévu).
- La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 100 000 euros HT.

Meylan, le 26 mai 2021

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Baumann
Associé